

**Séance publique du 10 septembre 2007**

**Délibération n° 2007-4382**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Collecte du verre, des ordures ménagères, des emballages ménagers, journaux, magazines en silos aériens, semi-enterrés et enterrés - Autorisation de signer le marché passé en appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution des prestations de collecte du verre, des ordures ménagères, des emballages ménagers, journaux, magazines en silos aériens, semi-enterrés et enterrés.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 20 juillet 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Onyx Auvergne Rhône-Alpes-Guérin Sas pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans et d'un tonnage total minimum de 104 000 tonnes et total maximum de 117 000 tonnes.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour la collecte du verre, des ordures ménagères, des emballages ménagers, journaux, magazines en silos aériens, semi-enterrés et enterrés et de tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Onyx Auvergne Rhône-Alpes-Guérin Sas pour un tonnage minimum total de 104 000 tonnes et maximum total de 117 000 tonnes.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

**3° - Les recettes** correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,